

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2025-1097

OBJET :
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
Occupation du
domaine public -
SARL DE L'ACCUEIL -
autorisation
vente de fleurs
pour la Toussaint -
cimetières
de l'Orvasserie
et du Tillay -
du 29 octobre
au 1er novembre 2025

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2
relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu l'Arrêté municipal n°2016-0191 en date du 26 février 2016, relatif à la
réglementation des commerces non sédentaires, notamment l'article 22,

Vu la décision 2024-036 du 20 décembre 2024 portant détermination des
tarifs municipaux pour l'année 2025,

Vu la demande du 22 septembre 2025 de la SARL DE L'ACCUEIL, sise
L'Accueil des Champs - 44430 Le Loroux-Bottereau,

Considérant que la SARL DE L'ACCUEIL souhaite occuper le domaine
public pour la vente de fleurs à l'occasion de la Toussaint, aux abords des
cimetières de l'Orvasserie et du Tillay à Saint-Herblain, du 29 octobre
au 1^{er} novembre 2025,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La SARL DE L'ACCUEIL est autorisée à exercer l'activité
commerciale de vente de fleurs à l'occasion de la Toussaint, aux abords des
cimetières de l'Orvasserie et du Tillay à Saint-Herblain, **du 29 octobre
au 1^{er} novembre 2025.**

ARTICLE 2 : Les mesures et conditions générales suivantes seront
appliquées :

- **Occupation autorisée sur une partie du parvis à l'entrée** du
cimetière de l'Orvasserie pour l'installation de l'étal de vente ;
- **Stationnement interdit** sauf pour l'étal de vente et le véhicule de la
société sur le parking du cimetière du Tillay, avenue Condorcet ;
- **Neutralisation de 3 places de stationnement** sur le parking du
cimetière du Tillay, avenue Condorcet.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est donnée pour les jours précités,
de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **le
Service tranquillité publique et réglementation de la Ville.** Elle sera
conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la
signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté
devra être affiché sur le site 48 heures avant la vente.

ARTICLE 5 : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur le domaine
public et imputable au bénéficiaire de l'autorisation sera systématiquement
suivie d'une réparation à la charge financière du demandeur.

ARTICLE 6 : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de
cette intervention, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et
constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la
Route.

ARTICLE 7 : La **SARL DE L'ACCUEIL** est tenue de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient lui être données par les agents des Services de police.

ARTICLE 8 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et la présente autorisation sera suspendue.

ARTICLE 9 : L'occupation donnera lieu à la perception par la Ville d'une redevance conformément au tarif fixé en Conseil Municipal. Cette redevance sera recouvrée en régie par les services municipaux de Saint-Herblain. Elle sera d'un montant de **4,00 euros/m²/jour** pour l'occupation du domaine public.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 07 OCTOBRE 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu à la préfecture de Nantes le 07 octobre 2025

Publié le 07 octobre 2025